

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-33

## AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

COMMUNE DE MONTECH

### I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

### II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

*\* demande présentée dans le cadre du contrat du pays montalbanais*

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
1) MONTECH Acquisition de l'ancienne papeterie	228 673 €	228 673 €	228 673 € x 25% = 57 168 €
<b>Observation :</b> Dossier présenté dans le cadre du Contrat du Pays Montalbanais – année de préfiguration			

**TOTAL : 57 168 €**

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2006	<b>150 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour	<b>57 168 €</b>
Disponible	<b>92 832 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mars 2006**

CP 06/03-33

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE  
L'HABITAT INSALUBRE  
COMMUNE DE MONTECH**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 57 168 €:

*\* demande présentée dans le cadre du contrat du pays montalbanais*

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
<b>1) MONTECH</b> Acquisition de l'ancienne papeterie	228 673 €	228 673 €	<b>228 673 € x 25%</b> <b>= 57 168 €</b>
<b>Observation :</b> Dossier présenté dans le cadre du Contrat du Pays Montalbanais – année de préfiguration			

**TOTAL : 57 168 €**

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,